



Ordre des  
diététistes  
de l'Ontario

# résumé

10  
POURQUOI LES  
DIÉTÉTISTES OFFRE LEURS  
SERVICES AU CONSEIL ET  
AUX COMITÉS DE  
L'ORDRE?

12  
QUE FAIT L'ORDRE POUR  
PRÉSERVER LA CONFIANCE  
DANS LE TITRE « DT.P. »?

14  
CERTIFICATS  
D'INSCRIPTIONS

## Qu'est-ce que l'intérêt public?

p. 2

## Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique

p. 4

## Toronto — Évaluatrices ou évaluateurs pour l'ÉPE

L'Ordre cherche des membres généraux pour évaluer d'autres diététistes pour la deuxième étape de l'Évaluation par les pairs et de l'exercice.

Envoyez votre candidature d'ici le 15 janvier 2015.

Pour de plus amples informations, communiquez avec  
Barbara McIntyre, Dt.P., gestionnaire du programme d'AQ  
416-598-1725 / 1-800-668-4990, poste 233.



# Qu'est-ce que l'intérêt public?



Barbara Major-McEwan Dt.P.,  
Présidente



Mary Lou Gignac, MPA  
Registratrice et directrice générale

*La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.*

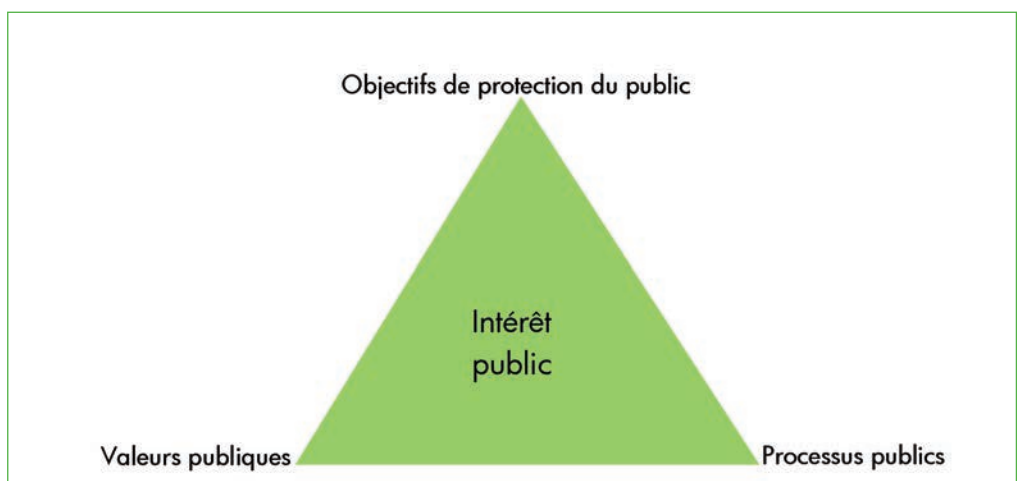
*Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.*

La *Loi de 1991 sur les professionnels de la santé réglementés* stipule que : « Dans la poursuite de ses objets, l'ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt public ». Mais que signifie « intérêt public »?

Dans le cadre du processus d'amélioration continue de la qualité de la gouvernance, un expert en gouvernance a demandé à l'Ordre de définir le concept d'« intérêt public » qui est au cœur de notre travail en tant qu'instance de réglementation d'une profession de la santé. La tâche a été plus complexe que nous le pensions.

L'intérêt public tend à être un concept à la fois intuitif et abstrait. La littérature n'offre guère de définition de l'intérêt public qui guiderait le conseil pour réglementer et gouverner notre profession. En s'inspirant des travaux de Leslie Pal et de Judith Maxwell de Canadian Policy Research Networks Inc. \*, le conseil a établi un cadre de travail en trois points pour définir trois domaines distincts de protection du public en vue de réglementer la profession de diététiste : objectifs de protection du public, valeurs publiques et processus publics.

La définition de l'intérêt public a été intégrée dans les politiques de gouvernance du conseil. Elle exprime l'engagement des dirigeants de l'Ordre envers les objectifs de protection, les valeurs et les procédés publics. Elle décrit comment nous travaillons avec le public et d'autres pour réglementer la profession de diététiste dans l'intérêt public. La définition intégrale qui guide notre prise de décision figure sur la page suivante.



\* Leslie A. Pal et Judith Maxwell, *Assessing the Public Interest in the 21st Century: A Framework*. Canadian Policy Research Networks Inc., (CPRN) – Janvier 2004..

L'Ordre des diététistes de l'Ontario se fait un devoir de servir et protéger l'intérêt public

## DÉFINITION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Dans l'exécution de ses objets réglementaires, l'Ordre des diététistes de l'Ontario engage des ressources pour servir et protéger l'intérêt public. La protection de l'intérêt public se définit par les résultats que l'Ordre s'efforce d'obtenir en employant des processus et des décisions qui respectent les valeurs de la population ontarienne en général. En particulier :

**La protection du public** signifie que les personnes qui reçoivent ou bénéficient des services de diététistes ne subissent pas de préjudice ou d'abus émotionnels, mentaux, financiers ou sexuels. La protection du public signifie également que les gens connaissent leurs droits et bénéficient de services de diététique fondés sur les principes de compétence, d'éthique et de sécurité.

**Les valeurs publiques** occupent une place centrale dans toutes les décisions concernant les normes d'exercice de la diététique ou la gouvernance et la gestion de l'Ordre. Les valeurs publiques que l'Ordre respecte sont évidentes dans les lois canadiennes et ontariennes. Ces valeurs transparaissent également dans les commentaires du public et de leurs représentants. Elles incluent notamment :

- L'accès aux professionnels de leur choix
- L'autodétermination
- Le droit de donner un consentement éclairé au traitement
- La prépondérance des intérêts des clients sur l'intérêt professionnel
- Le droit d'être traité avec délicatesse et respect
- La confidentialité des renseignements personnels
- L'accès aux renseignements sur la santé
- L'absence de discrimination (codes des droits de la personne)
- L'équité, l'objectivité, l'impartialité et la transparence dans les décisions de l'Ordre concernant l'inscription et dans d'autres domaines
- Des coûts raisonnables pour les particuliers et la société
- L'intégrité
- La collaboration
- La transparence et la reddition de comptes
- La confiance

**Les processus publics** sont des processus ouverts, transparents et en temps opportun qui encouragent la participation du public aux principales décisions de l'Ordre. L'Ordre emploie des processus comme l'éducation et les consultations du public, les sondages et la participation à des forums publics pour déterminer les opinions et intérêts particuliers des personnes touchées par ses décisions. Les processus de prise de décision mettent ces opinions de l'avant, notamment par la représentation du public à son conseil d'administration et la prise en considération rigoureuse de ce qui sert l'intérêt public.



# Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique

Carole Chatalalsingh Dt.P., Ph.D.  
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques  
practiceadvisor@collegeofdietitians.org

Merci à toutes les diététistes qui ont répondu au sondage sur les risques, ont participé aux groupes de discussion, ont assisté aux ateliers de l'automne 2014 et nous ont posé des questions ou envoyé des informations en ligne sur la gestion des risques dans leur exercice.

Conformément à son mandat de protection du public, l'Ordre a récemment entrepris une étude pour recenser les domaines où il pourrait y avoir des risques de préjudice pour les clients. En réponse aux commentaires des diététistes qui ont participé aux sondages et aux groupes de discussion, l'Ordre a élaboré un cadre de gestion des risques (page suivante) applicable dans tous les milieux d'exercice. Le *Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique* a pour but d'aider les diététistes à repérer une source de risques et les facteurs de protection correspondants puis d'appliquer les meilleures solutions afin de fournir des services sûrs centrés sur les clients.

La gestion des risques consiste à analyser et à contrôler les risques. Il faut déterminer la probabilité du risque (fréquence), analyser les effets du préjudice possible (gravité) pour le client, et instaurer des stratégies et des processus fondés sur des données, afin de déterminer les circonstances qui mettent les clients en situation de risque et d'agir en conséquence.

Il est impossible d'éliminer tous les risques, mais les diététistes ont le devoir de protéger les clients le plus possible. Le cadre présenté dans cet article repose sur les principes de la protection du public, notamment : sécurité, services centrés sur les clients, communications, reddition de comptes et observation des obligations professionnelles et réglementaires<sup>1,2</sup>. La gestion des risques comporte quatre étapes :

- 1) Déterminer la source du risque de préjudice;
- 2) Explorer les facteurs de protection;
- 3) Répondre avec les solutions de protection les plus pertinentes;
- 4) Évaluer les expériences, les procédés et la protection fournie.

## 1. DÉTERMINER LA SOURCE DU RISQUE DE PRÉJUDICE

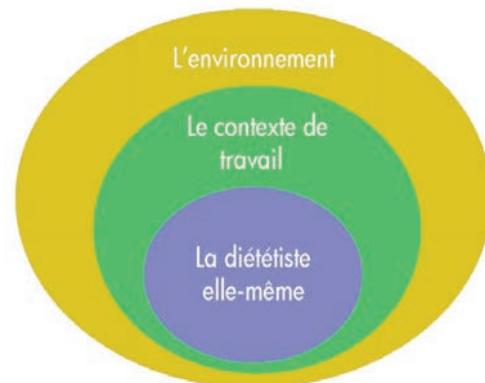
Selon les réponses des diététistes au sondage de l'Ordre, les risques pour les clients peuvent être dus à la diététiste elle-même, à son contexte de travail ou à l'environnement général d'exercice :

**La diététiste elle-même** : manque de compétence, niveau élevé de stress, manque de motivation et de confiance.

**Le contexte de travail de la diététiste** : problèmes liés au soutien nutritionnel complexe (alimentation entérale et parentérale, gestion du diabète et dysphagie), problèmes avec les collègues, dynamique interprofessionnelle dysfonctionnelle, lourde charge de travail, dotation insuffisante en personnel et en ressources.

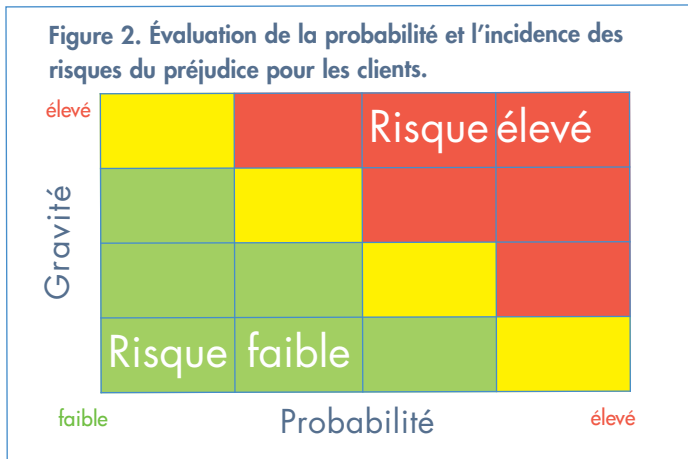
**Limitations de l'environnement et du système** : confusion concernant le titre de diététiste ou de nutritionniste, absence de lignes directrices sur le ratio de personnel, normes de diététique désuètes, augmentation du quota de clients, insuffisance du financement des programmes de santé publique et communautaires.

**Figure 1. Les risques pour les clients peuvent être dus à la diététiste elle-même, à son contexte de travail ou à l'environnement général d'exercice.**



Suite page 6

ÉTAPES DE LA GESTION DES RISQUES	RÉFLEXION
<p><b>1. Déterminer la ou les sources du risque de préjudice.</b></p> <p>Recueillir et analyser tous les renseignements pertinents au risque de préjudice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevez la source du risque : a) la diététiste elle-même (compétence, confiance, motivation, niveau de stress, jugement); b) le contexte de travail (problèmes avec des collègues, relations interprofessionnelles, charge de travail, dotation en personnel, politiques organisationnelles, mandats des équipes, complexité de la clientèle); c) facteurs environnementaux (limitations des systèmes, mauvaise compréhension du public, absence de normes prépondérantes, financement).</li> <li>Relevez les caractéristiques du risque de préjudice : a) type de préjudice; b) probabilité du risque (rare, improbable, possible, presque certain); c) fréquence (presque jamais, parfois, quotidien, mensuel, toujours); d) effet ou gravité du risque (faible, modéré, élevé, extrême); e) durée (unique, période courte, longue ou indéfinie).</li> <li>Déterminez si le risque de préjudice est perçu (croyances ou émotions irrationnelles) ou rationnel. Notre explication (pour nous-mêmes) de la raison pour laquelle la situation s'est produite peut faciliter ou entraver notre capacité de gérer le risque. Pour déterminer si le risque est perçu ou rationnel : a) déterminez le pire scénario, le meilleur scénario et le résultat le plus probable; b) voyez si vos présomptions et croyances ont un effet sur la situation.</li> </ul>
<p><b>2. Explorer les facteurs de protection</b></p> <p>Quand la source du risque a été déterminée, analysez la situation pour voir si les facteurs de protection appropriés sont en place ou à concevoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluez les divers facteurs de protection qui atténueraient le mieux le risque de préjudice. Ces facteurs peuvent être individuels (compétences, capacités, jugement professionnel) et/ou environnementaux (procédés, structures, politiques, ressources ou contrôles).</li> <li>Les diététistes doivent posséder les compétences pour répondre au risque sans tarder. Même si elles sont compétentes pour réagir dans une situation, des facteurs individuels (capacités, traits, buts, valeurs, inertie, temps disponible, stress, etc.) peuvent entraver la capacité de le faire et exposer les clients à un risque. Un facteur important de protection peut être de demander de l'aide.</li> <li>Les facteurs de protection en place ou à concevoir doivent protéger le droit du client à l'autonomie, au respect, à la confidentialité, à la dignité et à l'accès à l'information, ou améliorer la sécurité et l'efficacité du traitement pour réduire le risque de préjudice.</li> <li>Les facteurs de protection doivent respecter les lois, les règlements, les politiques organisationnelles et les limites professionnelles de la relation client-diététiste.</li> </ul>
<p><b>3. Appliquez les solutions de protection</b></p> <p>Appliquez les solutions de protection pour promouvoir la prestation de services de diététique sûrs, compétents et en temps et lieux centrés sur les clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La protection contre le risque doit être axée sur le client et alignée sur les principes de protection du public et d'exercice de la diététique en toute sécurité.</li> <li>Choisir de ne rien faire peut être possible dans certaines circonstances, mais ignorer un risque ou éviter de prendre ses responsabilités peut constituer une faute professionnelle.</li> <li>Des communications et du réseautage peuvent être nécessaires pour instaurer des facteurs efficaces de protection. Déterminez si d'autres (équipe de soins interprofessionnels, organisme, ordre de réglementation, association professionnelle ou d'autres intervenants) ont besoin de participer au processus de prise de décision, à l'élaboration et à la mise en œuvre des facteurs de protection.</li> </ul>
<p><b>4. Évaluer les expériences, les procédés et la protection fournie.</b></p> <p>Cela vous amènera peut-être à revenir sur des réponses et décisions précédentes pour recenser les effets cumulatifs. Posez les bonnes questions pour obtenir des réponses pertinentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque pour le client a-t-il été réduit ou supprimé?</li> <li>Les soins centrés sur le client ont-ils été préservés?</li> <li>Le processus de prise de décision a-t-il facilité la prestation de services de diététique sûrs, compétents et rapides?</li> <li>Y a-t-il d'autres facteurs de protection souhaitables pour réduire encore plus les risques de préjudice (p. ex., perfectionnement, formation liée au cadre d'exercice pour les personnes qui ne sont pas diététistes, etc.)?</li> <li>Est-ce que les communications au sein de l'équipe ont optimisé l'apprentissage et la communication de stratégies de gestion des risques, amélioré la sensibilisation et souligné l'importance de gérer les risques de préjudice?</li> <li>Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe en matière de gestion des risques de préjudice pour les clients étaient-ils clairs?</li> </ul>



### Probabilité et gravité du préjudice

La perception du risque varie d'une diététiste à l'autre en fonction de sa compétence, de son contexte de travail et des circonstances. Même si on peut définir la sécurité comme une situation dénuée de possibilité de blessure accidentelle<sup>3</sup>, le risque de préjudice comporte deux éléments : la probabilité que des actions, des inactions ou des événements causent un préjudice à un client, et l'incidence relative du préjudice<sup>4, 5</sup>. Ce qu'une diététiste peut considérer comme un risque élevé peut être un risque moindre pour une autre.

La figure 2, *Évaluation de la probabilité et l'incidence du risque de préjudice pour les clients*, est un simple graphique qui aide à évaluer les risques de préjudice pour les clients : une dimension montre la probabilité du risque et l'autre l'incidence potentielle. Les diététistes peuvent se demander : « Quelle est la probabilité qu'un risque donné se produise pendant l'exercice de ma profession? » ; « S'il existe un risque, la probabilité qu'il se réalise est-elle faible ou forte? » Elles doivent ensuite se poser la question : « Qu'elle est l'incidence? ». Le degré de risque se trouve à l'intersection de la probabilité et de l'incidence :

- Le risque faible (en vert) exige des solutions rapides et faciles, p. ex. encoder un message électronique pour protéger les renseignements sur la santé d'un client.
- Le risque modéré (en jaune) exige des solutions plus recherchées, p. ex. obtenir une formation ou des compétences pour exercer en toute sécurité, ou obtenir une délégation pour accomplir un acte autorisé.
- Le risque élevé (en rouge) exige une mesure de redressement d'urgence, p. ex., quand la confidentialité des renseignements sur la santé est compromise, le client et les principales parties concernées doivent être informés

immédiatement et il faut prendre les mesures de redressement appropriées.

## 2. EXPLORER ET ANALYSER LES FACTEURS DE PROTECTION

Quand la source du risque a été déterminée, analysez la situation pour voir si les facteurs de protection appropriés sont en place afin de gérer le risque pour les clients. Dans la négative, explorez les facteurs qui pourraient être conçus ou appliqués pour atténuer le plus les risques. Les facteurs de protection se classent en deux groupes :

1. Les facteurs de protection individuels : compétences de la diététiste, y compris le degré approprié de connaissances, de compétence, de jugement, d'obligation et de confiance pour gérer le risque.
2. Les facteurs de protection environnementaux : les lois, les règlements, les politiques organisationnelles, les stratégies de communication et de travail en équipe en place pour atténuer le risque.

### Exemple : La compétence des diététistes en tant que facteur de protection individuel

Il est grave de ne pas avoir conscience de ce que vous ne savez pas car cela peut avoir des conséquences négatives imprévues. Les diététistes qui ne connaissent pas leurs forces et leurs faiblesses ou surestiment leur capacité de gérer les risques peuvent provoquer de sérieux préjudices pour leurs clients. Par exemple, une diététiste qui ne sait pas qu'elle souffre de troubles mentaux ou de stress émotionnel peut avoir des comportements préjudiciables pour ses clients.

Dans sa théorie d'apprentissage des adultes, Maslow indique que quand vous ignorez que vous ne connaissez pas quelque chose, vous êtes inconsciemment incompetent, et cela pose un risque. Quand vous prenez conscience de votre incompetence dans un domaine d'exercice, vous comprenez alors qu'il existe un risque potentiel de préjudice et devenez consciemment incompetent. À ce niveau, le risque peut être traité avec le facteur de protection qui consiste à acquérir les compétences nécessaires. Quand vous avez les compétences nécessaires pour traiter le risque de préjudice et évaluez la situation, vous êtes alors consciemment compétent. À ce niveau, la compétence des diététistes est un facteur individuel de protection essentiel pour gérer le risque de préjudice<sup>6,7</sup>.

### **Exemple : Le rapport obligatoire en tant que facteur de protection environnemental**

Le rapport obligatoire pour les professionnels de la santé est un bon exemple de facteur de protection environnemental. Les lois et règlements du gouvernement de l'Ontario qui exigent des rapports sont des facteurs environnementaux qui aident à atténuer les risques pour les clients. Par exemple, un rapport effectué aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* stipule que des motifs raisonnables de « soupçonner » et non pas de « croire » que l'enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence suffisent pour produire un rapport. Cela signifie que la somme de renseignements suggérant qu'un enfant a besoin de protection peut être assez réduite. Une diététiste devrait connaître la loi et son application quand elle signale une situation où un enfant risque de subir un préjudice.

La gestion des risques pour les clients inclut de connaître les lois et règlements qui régissent l'exercice de la diététique en Ontario et de se tenir au courant des changements de l'environnement des soins de santé qui peuvent avoir une incidence sur votre exercice.

### **3. RÉPONDRE AVEC LES SOLUTIONS DE PROTECTION LES PLUS PERTINENTES**

Quand vous avez exploré les facteurs de protection potentiels, prenez les mesures les plus appropriées pour réduire ou éliminer le risque de préjudice. Les facteurs de protection peuvent couvrir plusieurs risques et exiger des réponses individuelles et environnementales. Quel que soit le cas, veillez à ce que la réponse soit centrée sur le client et s'aligne sur les principes de la protection du public.

#### **Ne rien choisir ou éviter**

Il existe de nombreux moyens de répondre au risque de préjudice. Choisir de ne rien faire peut être possible dans certaines circonstances, mais ignorer un risque ou éviter de prendre ses responsabilités peut constituer une faute professionnelle si l'absence de réponse au risque a causé un préjudice au client.

#### **Contexte et environnement**

Certains aspects de la diététique font partie de la routine et peuvent comporter un risque faible ou minime. Les risques peuvent être acceptables quand il n'existe pas de meilleure

option diététique. Cependant, les situations acceptables ou sans risque peuvent devenir inacceptables dans différentes circonstances. Par exemple, une diététiste qui possède peu d'expérience et de connaissances sur la nutrition parentérale peut présenter un risque minime si ses clients n'ont pas besoin de ce service. Mais dans un autre cadre d'exercice, comme l'unité des soins intensifs d'un hôpital, son manque de compétence pour gérer la nutrition parentérale pourrait s'avérer une source de risque si elle ne prend pas de mesures pour acquérir cette compétence.

#### **Communications et prise de décision transparente**

Le choix et la mise en œuvre d'une réponse au risque dépendent des communications et de la coordination entre les membres de l'équipe interprofessionnelle qui interviennent dans les soins aux clients. Par exemple, quand la charge de travail d'une diététiste augmente en raison d'une pénurie de personnel, la probabilité de préjudice augmente elle aussi parce que la diététiste n'est peut-être pas en mesure de voir certains clients, ou peut avoir moins de temps à leur consacrer. Cela pourrait conduire à des évaluations ou à des traitements incomplets ou inexacts. Dans ce cas, les solutions de protection pourraient inclure l'élaboration d'un système de triage ou de documentation pour indiquer les clients hautement et peu prioritaires, et ceux qui pourraient être orientés vers d'autres praticiens.

Dans les cas où le risque est dû au contexte ou à l'environnement de travail, les solutions feraient normalement entrer en jeu d'autres membres de l'équipe. Selon le *Code de déontologie*, les diététistes ont le devoir de travailler en collégialité et d'assurer de bonnes relations interprofessionnelles<sup>8</sup>. Engager les membres de l'équipe dans les discussions et dans la prise de décision optimise la collaboration interprofessionnelle et l'acceptation de solutions de protection réalistes et durables. Les communications en collégialité et interprofessionnelles et la prise de décision transparente sont des facteurs de protection environnementaux.

### **4. ÉVALUER LES EXPÉRIENCES, LES PROCÉDÉS ET LA PROTECTION FOURNIE**

Le risque de préjudice peut être réglé avant qu'il ne se présente ou être évité en évaluant les stratégies de gestion des risques instaurées par le passé. L'exercice réflexif est essentiel pour recenser les connaissances acquises au fil des expériences de gestion des risques.

## L'expérience n'est pas le meilleur professeur mais l'expérience évaluée l'est.

L'apprentissage en matière de gestion des risques peut découler des communications avec les clients, les collègues, les membres de l'équipe interprofessionnelle et d'autres membres du personnel de soins pour obtenir d'autres perspectives. Poser les bonnes questions pour obtenir des réponses pertinentes peut optimiser l'apprentissage personnel et de l'équipe. Voici des exemples de bonnes questions : « Qu'ai-je appris sur le risque de préjudice et l'exercice sûr au cours de ce processus? », « Qu'a appris l'équipe? », « Quel effet les stratégies de gestion des risques ont-elles eu sur la sécurité des clients? », « Comment optimiser l'exercice centré sur les clients grâce à ce que nous avons appris individuellement et en tant qu'équipe? », « Quel rôle le client, la diététiste et les membres de l'équipe jouent-ils dans l'optimisation de la sécurité? », « Que devrions-nous continuer et arrêter de faire? », « Autre chose? »

### Documenter le processus de gestion des risques

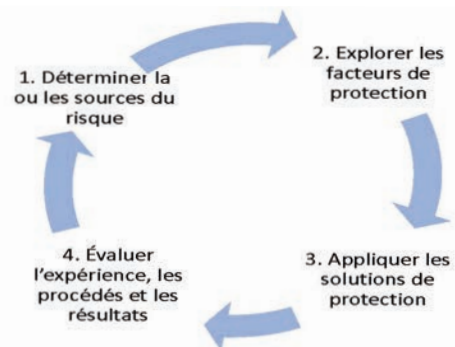
Les stratégies de documentation, de rapport et de communication des risques sont utiles pour prévenir les risques futurs. Il est bon d'avoir des systèmes efficaces de tenue des dossiers pour documenter les facteurs de risque, l'effet potentiel du préjudice et les solutions de protection mises en œuvre. Consignez les résultats ainsi que les suggestions éventuelles pour les améliorer.

Appliquez le Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique avec diligence et discipline afin que les facteurs et processus de protection appropriés soient en place pour éliminer ou atténuer les risques de préjudice pour les clients.

### LE CADRE ENGBLE LES RISQUES DE PRÉJUDICE DANS TOUS LES DOMAINES D'EXERCICE

Le Cadre de gestion des risques s'applique dans tous les milieux d'exercice et aux diététistes à tous les stades de leur exercice. Il est particulièrement important pour instruire les stagiaires et les nouvelles diététistes sur la meilleure façon de gérer les risques dans leur exercice. C'est un outil méthodique

qui aide les diététistes à se discipliner pour faire une pause, réfléchir, demander de l'aide, offrir des suggestions, enrichir les connaissances de l'équipe, et évaluer les résultats de la gestion des risques pour exercer la diététique de manière sûre, compétente et éthique. En appliquant continuellement le cadre, les diététistes pourront aborder les risques de préjudice pour leurs clients avec confiance.



1. Sari A, Sheldon TA, Cracknell A, Turnbull A (2007). 'Sensitivity of routine system for reporting patient safety incidents in an NHS hospital: retrospective patient case note review.' *BMJ* 334:79.
2. Ordre des diététistes de l'Ontario. *Définition de l'intérêt public*. [http://www.collegeofdietitians.org/Resources/A-propos-de-l%E2%80%99ordre/Proteger-le-public/Definition-de-l%E2%80%99interet-public\(2014\).aspx](http://www.collegeofdietitians.org/Resources/A-propos-de-l%E2%80%99ordre/Proteger-le-public/Definition-de-l%E2%80%99interet-public(2014).aspx)
3. Kohn LT, Corrigan JM, Donaldson MS, eds. *To err is human: Building a safer health system*. Washington, DC, National Academy Press, 1999.
4. Department of Health (2007). *Best Practice in Managing Risk: Principles and evidence for best practice in the assessment and management of risk to self and others in mental health services*.
5. Committee of Sponsoring Organizations. *Enterprise Risk Management—Integrated Framework* (2004), p. 16.
6. Maslow, A. H. (1968). *Toward a Psychology of Being* (2nd ed.) NY: Van Nostrand Reinhold Ltd.
7. Hodges, B., & Lingard, L. (2012). *Question of Competence*. Cornell University Press.
8. Diététistes du Canada. *Code de déontologie de la profession de diététiste au Canada*. 1999. <http://www.collegeofdietitians.org/Resources/Exercice-de-la-profession/Normes-professionnelles/Code-de-deontologie-pour-les-DiP.aspx>
9. John Maxwell, *Leadership Gold*. Nashville: Thomas Nelson Inc, 2008, Chapitre 17.





## Faits saillants de la réunion du conseil d'octobre 2014

### LE BUREAU

Barbara Major-McEwan  
Dt.P., Présidente

Susan Knowles Dt.P., Vice  
Présidente

Carole Wardell

### MEMBRES DU CONSEIL

#### Membres élus

Alida Finnie, Dt.P.

Susan Knowles, Dt.P.

Abigail Langer, Dt.P.

Barbara Major-McEwan, Dt.P.

Suzanne Obiorah, Dt.P.

Erica Sus, Dt.P.

Krista Witherspoon, Dt.P.

Erin Woodbeck, Dt.P.

#### Représentants du public

Najmudin Hassam

Elsie Petch

Carole Wardell

Allan Warren

Elizabeth Wilfert

Claudine Wilson

### MEMBRES NOMMÉES AUX COMITÉS

Edith Chesser, Dt.P.

Dianne Gaffney, Dt.P.

Susan Hui, Dt.P.

Sobia Khan, Dt.P.

Julie Kuorikoski, Dt.P.

Léna Laberge, Dt.P.

Grace Lee, Dt.P.

Kerri Loney, Dt.P.

Marie Traynor, Dt.P.

### LIGNES DIRECTRICES POUR LA SUPERVISION D'ÉTUDIANTS

Après un examen des commentaires fournis par des diététistes au cours de la consultation sur l'ébauche de document, le conseil a approuvé les lignes directrices destinées aux diététistes qui supervisent des stagiaires. Les nouvelles lignes directrices articulent les obligations envers les clients et les étudiants, et se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Cherchez « lignes directrices pour la supervision d'étudiants ».

### ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA COMMISSION ON DIETETIC REGISTRATION DES ÉU

Le conseil a approuvé une entente de réciprocité qui officialise le traitement actuel du cas des diététistes formées aux États Unis qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre. L'entente assure la reconnaissance de l'inscription à la *Commission on Dietetic Registration* car ses membres répondent aux critères d'éducation et de formation pratique ainsi que de compétence continue pour s'inscrire en Ontario.

### VALIDATION DES OBJECTIFS POUR LA PLANIFICATION

Après avoir pris connaissance des facteurs environnementaux de l'exercice de la diététique et de la réglementation des professionnels de la santé, le conseil a confirmé les cinq objectifs stratégiques suivants qui guideront la planification et la préparation du budget de l'exercice 2014-2015 :

1. Un cadre de réglementation efficace pour assurer la qualité et la sécurité dans l'exercice de la diététique
2. Des membres compétentes qui observent les normes de l'ODO
3. Des diététistes bien renseignées qui exercent efficacement dans leurs environnements
4. L'appui à la constitution d'une réserve adéquate de diététistes
5. Une organisation efficace qui utilise au maximum les ressources

### DÉFINITION DE L'ENGAGEMENT ENVERS L'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil a modifié sa politique de gouvernance pour y inclure la définition d'« intérêt public » qu'il avait approuvée en juin 2014. Cette politique énonce maintenant clairement l'engagement de l'Ordre envers les objectifs de la réglementation en matière de protection du public, les valeurs qui définissent l'intérêt public, ainsi que les processus de gouvernance et de consultation qui touchent le public (voir la définition à la page 3).

### CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE

Le conseil a confirmé sa politique relative à la confidentialité des renseignements personnels en soulignant les exceptions indiquées dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Il a aussi créé une nouvelle politique « Transparence de l'information sur la gouvernance » qui permet de divulguer davantage de documents aux membres et au public, conformément à son principe touchant la transparence et la reddition de comptes au public. Tous les documents utilisés pour la gouvernance de l'Ordre seront publics à moins qu'ils ne fassent partie des exceptions. Les ordres du jour, les procès-verbaux et la plupart des documents des réunions du conseil seront affichés sur le site Web de l'Ordre ainsi que les politiques de gouvernance et des comités. D'autres documents de l'Ordre peuvent être divulgués à la discrétion de la registraire et directrice générale.



## Pourquoi les diététistes offrent leurs services au conseil et aux comités de l'Ordre?

Depuis la création de l'Ordre il y a vingt ans, 43 diététistes ont siégé au conseil d'administration et 11 des 14 présidentes étaient diététistes. Beaucoup d'autres se sont portées volontaires pour travailler dans des comités et des projets. L'Ordre ne pourrait pas fonctionner sans les contributions de ses membres. Pourquoi toutes ces diététistes ont-elles donné leur temps et leur expertise à l'Ordre en siégeant à son conseil et à ses comités?

Nous avons posé cette question à deux diététistes qui ont récemment terminé leur mandat au conseil, Jill Pikul, Dt.P., et Lesia Kicak, Dt.P. Pendant de nombreuses années, toutes les deux ont été membres du conseil et de comités et ont été présidentes de l'Ordre. Nous les remercions d'avoir pris le temps de réfléchir à leurs expériences à l'Ordre et de nous en parler. Voici ce qu'elles ont à dire.

### **JILL PIKUL, Dt.P.**

Jill a été membre du conseil transitoire en 1993. Elle a siégé au conseil de 1994 à 1998 et l'a présidé de 1994 à 1996. Ensuite, de 2010 à 2013, elle a été présidente et vice-présidente du Comité de l'inscription.

### **Jill, qu'avez-vous apprécié de votre expérience au conseil et aux comités?**

J'ai vraiment aimé participer au travail englobant et de grande portée concernant notre profession. Il est si facile de se préoccuper uniquement de notre propre domaine d'exercice; le fait de travailler sur les fondements de la profession, comme les critères d'inscription et les règlements de la profession, est incroyablement enrichissant.

### **Avez-vous eu l'impression de pouvoir apporter des contributions?**

Absolument. J'ai toujours trouvé l'environnement ouvert et respectueux. La mise en commun d'idées et le remue-ménages sont toujours bienvenus et tout le monde est invité

à s'exprimer. Une différence marquante qui m'a frappée quand je suis revenue à titre de membre de comité après avoir été au conseil au moment de la création de l'Ordre était le personnel de soutien disponible, ce qui a réellement permis au conseil et aux comités de se concentrer sur leur travail et d'atteindre leurs objectifs.

### **Qu'avez-vous appris sur l'Ordre qui vous est utile à titre de diététiste?**

Même si le mandat de l'Ordre est de protéger le public et non pas de promouvoir la profession, nous travaillons dans le même but, c.-à-d. prodiguer des soins nutritionnels sûrs, respectueux de l'éthique et compétents à toute la population ontarienne, ce qui est profitable pour tout le monde.

### **Quel est votre souvenir le plus mémorable de cette expérience?**

Le degré élevé de travail en équipe, le professionnalisme des membres des comités et du conseil et du personnel. Il y a eu beaucoup beaucoup de sujets difficiles à traiter pendant mes années au conseil et beaucoup beaucoup de décisions difficiles à prendre pour arriver à une solution, mais les communications honnêtes et respectueuses et la collaboration ont permis d'accomplir le travail. Je pense que cela est rare, surtout pour les questions controversées et en raison du roulement des membres, mais l'Ordre a pu le faire.

### **Qu'aimeriez-vous dire à toute personne qui pourrait être intéressée à siéger au conseil ou à des comités?**

C'est une expérience très positive, une occasion unique d'apporter une contribution à la profession dans son ensemble et de travailler avec du personnel et des collègues dévoués du conseil et des comités. Les connaissances et l'expérience acquises sur les processus, les priorités, le financement et les rouages du ministère de la Santé et des Soins de longue durée ne se trouvent nulle part ailleurs.

Quel que soit votre milieu d'exercice, l'expérience est précieuse. Commencer par siéger à un comité est une bonne façon de vous « mouiller les pieds » car vous êtes au courant des réunions du conseil et des procédés de l'Ordre sans devoir y consacrer autant de temps.

### LESIA KICAK, DT.P.

Lesia a siégé au conseil de 2008 à 2014 et l'a présidé de juin 2010 à juin 2012.

#### Pourquoi avez-vous choisi de siéger au Conseil?

J'ai choisi de siéger au conseil parce que je voulais participer à la gouvernance de ma profession. Je voulais avoir l'occasion de donner « mon grain de sel » sur la façon dont les diététistes servent le public et sur ce dont elles ont besoin pour offrir des soins sûrs et compétents. Je pensais qu'en siégeant au conseil je pourrais avoir un effet sur le service au public mais aussi que cela m'aiderait à promouvoir l'infrastructure nécessaire pour permettre aux diététistes de fournir ce service.

#### Qu'avez-vous retiré de votre expérience au conseil?

J'ai gagné de magnifiques amitiés, l'occasion de présider des réunions du conseil, l'occasion d'influencer le travail de l'Ordre quand j'étais à la présidence et au conseil, et l'occasion d'apprendre en détail comment l'autoréglementation a lieu.

#### Pourquoi pensez-vous que l'autoréglementation est importante?

Je pense que l'autoréglementation est importante parce qu'elle permet à la profession d'appliquer des normes qu'elle juge importantes (parce que nous connaissons notre profession; les points de vue des membres du public qui siègent au conseil sont un « contrôle supplémentaire »).

#### Encourageriez-vous d'autres diététistes à offrir leurs services et pourquoi?

Oui, j'encouragerais d'autres diététistes à offrir leurs services à l'Ordre pour les raisons ci-dessus. Elles acquerront de nouvelles compétences, établiront de nouvelles relations et auront l'occasion d'influencer la gouvernance de leur profession et ce qui est nécessaire pour que leurs services demeurent sûrs et compétents.

Pour obtenir des renseignements sur les fonctions de membre du conseil ou de comités de l'Ordre, parlez à d'autres diététistes qui ont siégé ou siègent actuellement au conseil ou à des comités.

### ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'ORDRE

Les élections des diététistes au conseil ont lieu chaque année dans différents districts. Cette année, elles auront lieu dans les districts 5, 6 et 7. Les diététistes en règle avec l'Ordre peuvent être mises en nomination et voter lors de ces élections. Les renseignements sur les élections seront envoyés en décembre 2014. Si vous désirez être élue au conseil, consultez les messages électroniques.

### NOMINATION AUX COMITÉS

Les diététistes peuvent poser leur candidature aux comités quand l'Ordre envoie l'appel à candidatures, habituellement en avril ou en mai. Les diététistes qui se présentent doivent être en règle avec l'Ordre.

Qu'elles soient élues au conseil ou à des comités, les diététistes s'engagent à protéger l'intérêt public.





## Que fait l'Ordre pour préserver la confiance dans le titre « Dt.P. »?

Carolyn Lordon, Dt.P.  
Gestionnaire du programme de l'inscription

Une des fonctions de l'Ordre est de protéger le titre professionnel « diététiste ». Depuis mars 2013, il a répondu à 17 rapports sur l'utilisation inappropriée de ce titre. Ce travail est important pour que le public puisse avoir la certitude que toute personne qui utilise le titre « Dt.P. » est qualifiée pour l'aider quand il choisit une ou un professionnel de la nutrition.

### INFORMATION DU PUBLIC SUR LE TITRE « DT.P. »

L'Ordre a lancé un programme d'information du public sur la façon dont il établit et fait appliquer les normes afin que les diététistes dispensent des services sûrs, compétents et respectueux de l'éthique. Nous disons au public qu'il peut avoir la certitude qu'une diététiste a répondu à des normes élevées pour exercer dans la province parce que la mention « diététiste professionnelle » ou « Dt.P. » figure après son nom. L'éducation vise à mettre en évidence le lien entre le titre « Dt.P. » et la compétence, l'éthique et la qualité.

### RÉPONSE AUX RAPPORTS DES DIÉTÉTISTES ET DU PUBLIC

L'Ordre se fie beaucoup aux rapports des diététistes et du public concernant l'utilisation peut-être interdite des titres « diététiste », « diététiste professionnelle » et « Dt.P. ». Quand il reçoit un rapport du public ou d'une de ses

Nous désirons remercier les diététistes qui ont signalé à l'Ordre les personnes et organismes qui utilisaient le titre de diététiste à tort. Vous avez grandement contribué à protéger l'intégrité de votre titre professionnel.

membres, le personnel de l'Ordre fait une première enquête.

Dans la plupart des cas, nous employons une approche éducative en communiquant avec la personne qui utilise le titre à tort et avec son employeur afin de les renseigner sur la loi, sur la protection du titre « diététiste » en Ontario, et sur la pénalité potentielle. Nous assurons un suivi pour vérifier que des mesures correctives ont été prises. Ces démarches donnent en général de bons résultats. Quand une approche plus énergique est nécessaire, nous faisons intervenir un conseiller juridique. Même si nous n'avons jamais eu besoin de traîner quelqu'un devant les tribunaux pour des récidives d'utilisation à tort du titre protégé, d'autres ordres de réglementation des professionnels de la santé l'ont fait.

### EXEMPLES DE PROTECTION DU TITRE TRAITÉS PAR L'ORDRE

#### Blogue d'un diplômé en nutrition

Une membre a transmis à l'Ordre des commentaires figurant dans un blogue lié à la nutrition. Un des intervenants est diplômé d'un programme agréé de premier cycle en nutrition mais n'a jamais effectué de stage. Quand nous lui avons demandé ses qualifications, il a dit qu'il avait répondu à toutes les exigences pour être diététiste mais ne pouvait pas se dire « Dt.P. » parce qu'il n'avait pas payé de cotisation à l'Ordre de l'Ontario.

Nous lui avons indiqué que même s'il avait pris soin de ne pas se faire appeler « diététiste », ses commentaires avaient quand même pour effet de le présenter comme une personne qualifiée pour exercer la diététique en Ontario et que cela pouvait être considéré comme une violation de la *Loi de 1991 sur les diététistes*.

Dire qu'il est qualifié pour exercer la diététique est une violation de l'article 7. (2) de la *Loi de 1991 sur les*

*diététistes :*

« 7. (2) Nul autre qu'un membre ne doit se présenter comme une personne ayant qualité pour exercer en Ontario la profession de diététiste, ou une spécialité de la profession de diététiste. »

La violation de cette disposition est un délit dont l'Ordre peut saisir les tribunaux :

« 9. Quiconque contrevient au paragraphe 7 (1) ou (2) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 25 000 \$ pour une première infraction, et d'une amende d'au plus 50 000 \$ pour une infraction subséquente. »

### **Nutritionniste dans un centre sportif**

L'Ordre a reçu un rapport concernant un entraîneur d'un centre sportif dont le profil en ligne indiquait qu'elle avait obtenu la désignation de diététiste professionnelle de l'University of Guelph. Cette personne n'était pas membre de l'Ordre.

Lorsque nous l'avons renseignée sur la législation ontarienne et les pénalités potentielles qu'elle risquait en se présentant comme membre de l'Ordre, elle a corrigé les renseignements sur le site Web et promis de faire plus attention à la façon dont elle présente ses qualifications.

### **Nutritionniste holistique agréée**

Une diététiste a signalé à l'Ordre une nutritionniste dont la biographie en ligne indiquait que l'Ordre des diététistes de l'Ontario lui avait accordé un permis de prodiguer des conseils; qu'elle avait obtenu son titre et était membre en règle des Diététistes de l'Ontario à titre d'étudiante.

Nous avons jugé que l'approche habituellement employée pour éduquer les personnes qui utilisent à tort le titre de diététiste n'était pas appropriée dans ce cas de fausse représentation extrême et à cause des effets potentiels sur nos activités d'information du public. La suggestion que cette personne avait reçu une formation de l'Ordre et qu'elle conservait une affiliation à titre d'étudiante sabotait en fait toute la base de la campagne d'information du public de l'Ordre. La campagne fait clairement savoir que l'Ordre est un organisme de

réglementation chargé de protéger le public et que ce n'est pas un établissement d'enseignement.

Dans ce cas, le conseiller juridique a rédigé des lettres et les a fait livrer par un huissier à la nutritionniste et à son employeur. En outre, l'Ordre a pris la mesure inhabituelle de publier une annonce dans le journal local pour indiquer que cette personne n'a aucune affiliation avec lui et qu'elle n'est pas diététiste, ainsi que pour clarifier son rôle d'organisme de réglementation et non pas d'établissement d'enseignement. Cette annonce a attiré l'attention d'un journaliste local qui a interviewé l'Ordre et la nutritionniste puis a publié un article.

### **Site Web de publicité pour les professionnels de la santé**

Dans le numéro de l'hiver 2013 de résumé, l'Ordre a parlé d'un site Web qui aidait les consommateurs à établir des contacts avec divers professionnels de la santé. Ce site permettait aux visiteurs de préciser leur recherche en indiquant la profession de la santé et la région, ce qui couvrait les États Unis, le Canada et l'Europe.

En octobre 2012, l'Ordre a communiqué avec tous les nutritionnistes qui annonçaient leurs services en Ontario pour leur dire de demander aux administrateurs du site Web de changer leurs annonces. Même si les nutritionnistes n'avaient peut-être pas demandé de figurer sous la rubrique « Diététistes », nous estimions qu'ils avaient la responsabilité de veiller à ce que leur annonce figure sous la rubrique appropriée.

Nous avons aussi communiqué avec les administrateurs du site Web pour les encourager à changer les fonctions de recherche afin que les nutritionnistes et les diététistes soient annoncés dans des rubriques séparées. Nous avons également mis en garde l'Academy of Nutrition and Dietetics aux États-Unis ainsi que d'autres organismes canadiens de réglementation des diététistes au sujet de ce site Web.

Le site a été inaccessible pendant plusieurs mois à partir du début de 2013, mais nous avons continué la surveillance et constaté qu'il avait été réactivé en 2014.

Nous avons de nouveau communiqué avec les administrateurs du site ainsi qu'avec tous les nutritionnistes annoncés afin de faire corriger leurs annonces.

# Certificats d'inscription

## CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1 juillet 2014 au 31 octobre 2014.

Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date
Ramez Antoun Dt.P.	13765	04/07/2014	Joanne Kurtz Dt.P.	11847	11/09/2014	Nisha Pai Dt.P.	12425	01/08/2014
Jovairia Awan Dt.P.	13679	22/07/2014	Carmen Kwok Dt.P.	13633	03/07/2014	Marie-Christine Parent Dt.P.	13764	10/07/2014
Angela Beare Dt.P.	13635	17/07/2014	Cynthia Lapointe Dt.P.	13968	03/10/2014	Kimberly Porter Dt.P.	13897	30/07/2014
Claire Chartrand Dt.P.	13838	03/07/2014	Chloé Le Quéré Dt.P.	12515	03/07/2014	Amardeep Riar Dt.P.	12372	09/07/2014
Sumiti Gupta Dt.P.	11704	03/07/2014	Laura Maclean Dt.P.	13932	15/08/2014	Christine St. Clair Dt.P.	13899	14/08/2014
Melodi Hajjpour Fard Dt.P.	12312	04/07/2014	Heather Martin Dt.P.	13881	30/07/2014	Alma Vega Dt.P.	3602	04/09/2014
Michelle Hammell Dt.P.	13938	26/08/2014	Caroline McBride Dt.P.	13943	05/09/2014	Andrea Wappel Dt.P.	10868	23/09/2014
Erin Hanley Dt.P.	13945	27/08/2014	Florence Nemani Dt.P.	12909	04/07/2014	Natalie Wilkinson Dt.P.	12242	03/07/2014
Sarah Kennedy Dt.P.	3618	15/07/2014	Lydia Nyarko Dt.P.	12352	22/07/2014	Ladan Yeganeh Dt.P.	11964	17/07/2014
Tania Kinghom Dt.P.	13738	15/07/2014	Erin Ostler Dt.P.	13887	24/07/2014	Bingxin Zheng RD	13915	21/08/2014

## CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Alberto Accardi Dt.P.	13869	10/09/2014	Michelle Evans Dt.P.	13890	15/08/2014	Meaghan MacPhee Dt.P.	13850	15/07/2014
Jenny Accettura Dt.P.	13826	15/07/2014	Farsad Farassati Dt.P.	13937	20/08/2014	Ahuva Magder Dt.P.	13898	31/07/2014
Melissa Akerib-Marchand Dt.P.	13861	07/08/2014	Catherine Farez Kamanzi Dt.P.	13863	31/07/2014	Salma Mahmoud Dt.P.	12272	22/09/2014
Erin Alaimo Dt.P.	13877	20/08/2014	Elisa Ferrante Dt.P.	13946	10/09/2014	Pooja Mansukhani Dt.P.	13871	18/07/2014
Stephanie Alexander Dt.P.	13950	28/08/2014	Julie Fortin Dt.P.	13894	07/08/2014	Paméla Marleau Dt.P.	13904	28/08/2014
Valérie Allard Dt.P.	13929	07/08/2014	Samantha Fournier Dt.P.	13907	07/08/2014	Meagan McGregor Dt.P.	13846	03/07/2014
Chelsea Allen Dt.P.	13855	15/07/2014	Jaëlle Gagné Dt.P.	13936	20/08/2014	Gelareh Mehrbod Dt.P.	12381	12/08/2014
Jennifer Arce Dt.P.	13841	03/07/2014	Roseline Gagnon Dt.P.	13873	12/09/2014	Mojgan Mirzaeian Dt.P.	12346	24/07/2014
Netta Atlas Dt.P.	13848	03/07/2014	Katie Genge Dt.P.	13828	15/07/2014	Lauren Murch Dt.P.	13831	03/07/2014
Kiran Bains Dt.P.	13878	31/07/2014	Molly Giffen Dt.P.	13843	07/08/2014	Emily Murray Dt.P.	13892	12/09/2014
Monica Bashaw Dt.P.	13965	24/10/2014	Hannah Gilbertson Dt.P.	13823	30/07/2014	Taylor Musclow Dt.P.	13812	15/07/2014
Brigitte Bélanger Dt.P.	13947	28/08/2014	Jennifer Green Dt.P.	13842	15/07/2014	Ellen Mycyk Dt.P.	13864	15/07/2014
Inga Berger Dt.P.	13917	12/08/2014	Andrea Green Dt.P.	13885	07/08/2014	Sandy Njikiague Dt.P.	13891	25/07/2014
Jodi Bernstein Dt.P.	13888	24/10/2014	Abby Groulx Dt.P.	13876	07/08/2014	Carley O'Kane Dt.P.	13903	07/08/2014
Maria Biasutti Dt.P.	13715	01/08/2014	Robin Harper Dt.P.	13867	24/07/2014	Courtney O'Neill Dt.P.	13948	05/09/2014
Pierre-luc Bouchard Dt.P.	13874	30/07/2014	Marika Hartviksen Dt.P.	13860	15/07/2014	Sara Ogilvie Dt.P.	13918	12/09/2014
Meagan Bourret Dt.P.	13813	15/07/2014	Jennifer Hatchard Dt.P.	13920	07/08/2014	Monica Ostlund Dt.P.	13956	28/08/2014
Roxanne Brault Dt.P.	13819	31/07/2014	Trevor Heer Dt.P.	13910	15/08/2014	Angela Pavarin-De Luca Dt.P.	13804	15/07/2014
Megan Burns Dt.P.	13883	31/07/2014	Vanessa Henry Dt.P.	13849	15/07/2014	Sara Perlmutter Dt.P.	13961	19/09/2014
Isabelle Carrière Dt.P.	13928	15/08/2014	Joyce Ho Dt.P.	13821	24/07/2014	Marie-Ève Perron Dt.P.	13944	28/08/2014
Emily Cercado Dt.P.	13769	12/09/2014	Carmen Ho Dt.P.	13940	12/09/2014	Maryse Reinhardt Dt.P.	13963	02/10/2014
Jessica Chen Dt.P.	13866	07/08/2014	Koren Hobbs Dt.P.	13949	05/09/2014	Jordana Riesel Dt.P.	13806	15/07/2014
Jenna Cormier Dt.P.	13919	07/08/2014	Melissa Houde Dt.P.	13879	02/10/2014	Marie-Christine Robitaille Dt.P.	13880	07/08/2014
Mary Cranmer-Bying Dt.P.	13857	30/07/2014	Esther Huang Dt.P.	13906	30/07/2014	Ariellia Rodrigues Dt.P.	13872	18/07/2014
Andy De Santis Dt.P.	13942	28/08/2014	Michelle Johnson Dt.P.	13807	15/07/2014	Julia Roen Dt.P.	13953	29/08/2014
Erika Depatie Dt.P.	13814	30/07/2014	Grace Karam Dt.P.	13851	30/07/2014	Stephanie Ruggieri Dt.P.	13845	03/07/2014
Sophie Desjardins Dt.P.	13952	12/09/2014	Nadine Kebbe Dt.P.	13913	31/07/2014	Farhanaz Safi Dt.P.	13934	15/08/2014
Alessandra DiMattia Dt.P.	13889	14/08/2014	Katerina Kolarczyk Dt.P.	13895	24/07/2014	Kaila Saunders Dt.P.	13971	08/10/2014
Andrea Docherty Dt.P.	13931	15/08/2014	Katie Kozak Dt.P.	13865	18/07/2014	Holly-Anne Scott Dt.P.	13912	14/08/2014
Jessica Drummond Dt.P.	13816	30/07/2014	Natasha Krotowski Dt.P.	13924	07/08/2014	Lauren Serafini Dt.P.	13862	15/07/2014
Sarah Dunford Dt.P.	13834	07/08/2014	Shela Kwong Dt.P.	13868	24/07/2014	Navreeti Sharma Dt.P.	13954	29/08/2014
Karine Dupuis Dt.P.	13858	30/07/2014	Michael Lacey Dt.P.	13875	07/08/2014	Jessica Simons Dt.P.	13908	30/07/2014
Nicole Durand Dt.P.	13856	15/07/2014	Heidi Los Dt.P.	13960	17/09/2014	Marie-Claude Sirois Dt.P.	13859	28/08/2014
Robyn Edwards Dt.P.	13927	07/08/2014	Sarah Lynch Dt.P.	13893	25/07/2014	Jane Skapinker Dt.P.	13951	28/08/2014
Maryam Estakhri Dt.P.	12910	12/08/2014	Erin M'larkey Dt.P.	13832	03/07/2014			

**CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE, SUITE.**

Jill Skube Dt.P.	13905	30/07/2014	Erica Thomas Dt.P.	13958	01/10/2014	Carolyn Wall Dt.P.	13909	15/08/2014
Jaime Slavin Dt.P.	13882	15/08/2014	Ouxi Tian Dt.P.	13852	11/07/2014	Kathryn Walton Dt.P.	13822	03/07/2014
Adrianna Smallwood Dt.P.	13974	27/10/2014	Anthea Tonelli Dt.P.	13854	15/07/2014	Kristen Wetherall Dt.P.	13837	03/07/2014
Lisa Snider-Nevin Dt.P.	13870	11/07/2014	Denis Tsang Dt.P.	13820	15/07/2014	Brock Williams Dt.P.	13844	15/07/2014
Dusty Stevenson Dt.P.	13847	15/07/2014	Renae Tulloch Dt.P.	13914	30/07/2014	Kirstin Wingate Dt.P.	13962	19/09/2014
Jessica Sugg Dt.P.	13939	28/08/2014	Stephanie Tulsiram Dt.P.	13900	31/07/2014	Laurie Wybenga Dt.P.	13840	03/07/2014
Mariana Suzeau Dt.P.	13902	15/08/2014	Colleen Turner Dt.P.	13839	11/07/2014	Kate Young Dt.P.	13833	18/07/2014
Nadeen Taha Dt.P.	13916	15/08/2014	Robyn Tyo Dt.P.	13853	24/07/2014	Karmen Yuen Dt.P.	13933	15/08/2014
Diana Tarraf Dt.P.	13921	07/08/2014	Josée Violette Dt.P.	13970	17/10/2014			

**DÉMISSIONS**

Sonia Archibald	2126	20/09/2014	Nuryt Gioulos	3840	20/10/2014	Jenny Mulock	12565	24/08/2014
Abeer Bader	12059	31/10/2014	Amy Gyger	10912	31/10/2014	Thi Haiyen Nguyen	13751	29/08/2014
Sara Elizabeth Baker	3570	20/10/2014	Markie Habros	12945	25/10/2014	Deborah Northmore	2077	31/10/2014
Yunnie Luk Balders	11219	15/10/2014	Ashley Hartnett	12446	31/10/2014	Rebecca Noseworthy	12097	31/10/2014
Patricia Bertin	10916	31/10/2014	Emilie Hebert	13594	15/10/2014	Ann Oake	2102	30/09/2014
Mamta Bhasin	11695	28/10/2014	Jane Henderson	1618	27/10/2014	Itunu Afessi Ogouma	12254	27/10/2014
Meghan Blair	12273	27/10/2014	Arwen Hodina	11744	30/10/2014	Dianne Oickle	3584	09/07/2014
Heidi Boyd	3973	14/10/2014	Nicole Holdsworth	10603	30/10/2014	Megan Pennington	11359	31/10/2014
Stéphanie Alice Caissie	11537	24/10/2014	Jenille Hutchinson	12374	31/10/2014	Alexandra Plouffe	12760	31/10/2014
Hui Tung Chan	12519	31/10/2014	Christina Jackowitz	11920	31/10/2014	Debra Reid	1677	30/10/2014
Stephanie Conrad	12467	29/10/2014	Laura James	12667	02/08/2014	Sarah Nicole Rowe	4386	30/10/2014
Halina Cyr	2008	13/09/2014	Stephanie Jew	10435	11/10/2014	Dina Salonina	13779	29/09/2014
Natalie Diaz	12735	30/10/2014	Kamalpreet Kaur	12359	30/10/2014	Barbara Scholz	1408	31/10/2014
Annelise Duval	12396	27/10/2014	Adonica Keddy	4443	01/10/2014	Lindsay Shopman	11904	28/10/2014
Teri Emrich	11897	24/09/2014	Colleen Kiel	3161	01/10/2014	Riddhi Shukla	10389	31/10/2014
Norine Catherine Foley	3048	31/10/2014	Susan C. Kiley Mullaly	3885	24/10/2014	Sébastien Soucy	12780	17/09/2014
Ray Fontaine	11598	03/10/2014	Tarannum Lavani	11559	30/10/2014	Jill Steen	1698	31/10/2014
Beth Fox	10917	20/10/2014	Angela MacDonald	4093	02/09/2014	Alice Temu	11376	20/10/2014
Isabelle Gagnon	12988	01/10/2014	Carole Ann Maloney	3909	30/10/2014	Deborah Van Dyke	12723	31/10/2014
Adele Gagnon	12478	23/09/2014	Nicholas Martineau	13192	28/10/2014	Marcey Wilson	2279	31/10/2014
Narinder Kaur Ghai	10926	13/10/2014	Kirsten McFadyen	3928	30/10/2014	Jenny Zawaly	11362	06/10/2014
Vanessa Giordano	12045	20/09/2014	Javier Medina Valdivia	13766	31/10/2014			

**RETRAITES**

Debra Botman	2269	01/10/2014	Marilyn Jessome	2138	31/10/2014	Margaret Robinson	1267	01/10/2014
Julie Brittain	1457	31/10/2014	Barbara Lalonde	2576	31/10/2014	Lynmore Scott	1175	31/10/2014
Gail Butler	1997	06/10/2014	Lorna V. Lawrence	1026	31/10/2014	Donna Secker	2615	31/10/2014
Paula Cody	1041	30/10/2014	Marie Delores MacDonald	1792	17/07/2014	Elizabeth Anne Shaver Heaney		
Marilyn Cowling	2380	31/10/2014	Barbara Martyn	4149	31/10/2014		1048	24/10/2014
Margaret Devor	2028	31/10/2014	Mona Moorhouse	2431	28/10/2014	Mary Stanford	1515	03/07/2014
Deborah Farley	1467	16/10/2014	Melanie Morris	1253	31/10/2014	Janet Storey	1526	02/10/2014
Bonnie Frye	1125	31/10/2014	Kimberley Morrison	2535	31/10/2014	Judy Trumpler	1100	15/10/2014
Sheila Grose	1658	31/10/2014	Carolyn Patterson	1811	31/10/2014	Lydia Woo	1914	30/10/2014
Anna Hibbert	2241	29/10/2014	Susan Pugh	2568	30/09/2014			
Sheila Jarvie	1342	31/10/2014	Carol Robertson	1844	20/10/2014			

**RÉVOICATIONS**

Les certificats d'inscription suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisation sont révoqués suite à une période de 6 mois.

Melody Roberts 1427 28/07/2014

## Comment pouvez-vous aider l'Ordre à protéger votre titre professionnel?

### UTILISEZ VOTRE TITRE « DT.P. »

Le règlement sur l'inscription oblige les membres à utiliser les titres « diététiste professionnelle », « diététiste professionnel » ou « Dt.P. » dans le cadre de l'exercice de la profession. Ce titre aide le public à comprendre que la diététique est la seule profession en matière de nutrition réglementée en Ontario.

### COMMUNIQUEZ AVEC L'ORDRE

En tant qu'instance de réglementation, l'Ordre des diététistes de l'Ontario doit veiller à ce que seuls ses membres utilisent le titre de diététiste. Il serait très difficile de faire ce travail sans votre aide. Nous vous invitons à continuer à nous signaler toute personne qui pourrait utiliser votre titre à tort.

### EXERCEZ VOS DROITS DE CONSOMMATEURS

Les éditeurs des répertoires réagissent plus rapidement aux plaintes de leurs clients qu'aux démarches de l'Ordre. Si vous signalez à l'Ordre l'inscription d'une personne qui n'est pas diététiste dans la rubrique « Diététistes » d'un répertoire, nous prendrons les mesures appropriées. Si vous voyez des nutritionnistes inscrits dans la rubrique « Diététistes », il est fortement recommandé de communiquer avec le représentant commercial pour l'informer que son entreprise accepte l'utilisation non autorisée de votre titre professionnel. L'Ordre peut vous fournir un modèle de lettre si vous en avez besoin.

*Voir page 12.*

